

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°25

OBJET : Groupement d'achat d'énergies - Adhésion

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, par délibération n° 7 du Bureau Syndical du 13 janvier 2020.

Ce groupement de commandes, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est Coordonnateur, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Monsieur le Président considère qu'il est dans l'intérêt du SIED 70 d'adhérer à ce groupement de commandes, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB25BU17

- 2) **AUTORISE** l'adhésion du SIED 70 en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.
- 4) **AUTORISE** le représentant du Coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SIED 70 et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- 5) **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.
- 7) **DECIDE** d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.
- 8) **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.
- 9) **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIED 70 dans le cadre de la convention constitutive.
- 10) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce groupement.

*PJ : Convention constitutive de groupement
Liste des points de livraison*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB25BU17